RÈGLEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

RÈGLEMENT NUMÉRO 479

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-
NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le présent règlement contient les infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 479, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et porte le numéro 479.

ARTICLE 3

La partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A, faits par Denis Moreau, arpenteur-géomètre minute 12 906, et officialisés par le Bureau de l'arpenteur général du Québec le 20 avril 2026, portant ainsi le numéro de dossier 551579, est annexé au territoire de la Municipalité de Napierville.

ARTICLE 4

Le territoire décrit à l'article 3 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au territoire de la Municipalité de Napierville.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

RÈGLEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

ADOPTÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	13 août 2026
Adoption du projet de règlement : Adoption du règlement :	17 septembre 2026
Entrée en vigueur :	24 septembre 2026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

ANNEXE A

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et à annexer à la Municipalité de Napierville, dans la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, dans la municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville, et qui comprend une partie du lot 5 827 094 du cadastre du Québec, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau ou partie d'iceux, inclus dans les limites décrites ci-après : en partant d'un point situé sur le côté Sud-est de l'emprise de la Rue Saint-Nicolas, à l'intersection des lots 5 825 745, 5 826 527, 5 827 094 et 5 827 199, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Ouest, la ligne Sud du lot 5 827 094 sur une distance de 12,84 mètres; vers le Nord-est, la ligne Nord-ouest du lot 5 827 094 sur une distance de 122,24 mètres; vers l'Est, la ligne traversant le lot 5 827 094 sur une distance de 13,93 mètres en suivant le prolongement vers l'Est de la limite Nord du lot 5 827 199; vers le Sud-ouest, la ligne Sud-est du lot 5 827 094 étant l'emprise Sud-est de la Rue Saint-Nicolas sur une distance de 13,03 mètres; enfin, vers le Sud-ouest, la ligne Sud-est du lot 5 827 094 étant l'emprise Sud-est de la Rue Saint-Nicolas sur une distance de 106,04 mètres, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 1 372,5 m^2.

.../2

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Les mesures indiquées dans ce document sont issues de la base de données cadastrales du Québec en date du 20 novembre 2025 et sont exprimées en unités du système international.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Brossard, le 20 novembre 2025
sous le numéro 12906 de mes minutes.

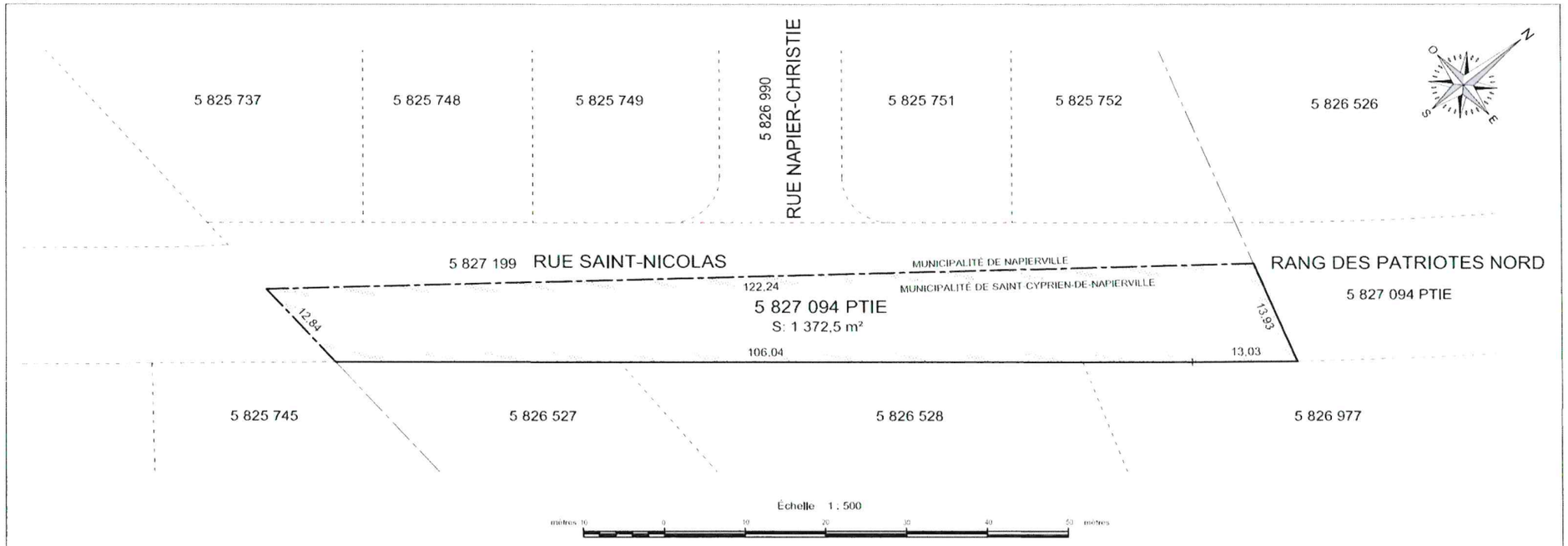
Signé numériquement par :

Denis Moreau
Arpenteur-géomètre

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
ZONE RÉSERVÉE POUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DU CERTIFICAT DE DÉPOT PAR L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .... Pour l'arpenteur général du Québec

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE



Légende

- Limite actuelle des municipalités
- Limite du territoire à annexer
- Limite de lot bornant

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER/TRES

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimés en unités du système international.

Les lots proviennent d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 20 novembre 2025.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD 83, (fuseau 8, méridien central 73°30').

Ce plan accompagne une description technique.

Territoire à détacher de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et à annexer à la Municipalité de Napierville Municipalité régionale de comté: Les Jardins-de-Napierville

Brossard, le 20 novembre 2025

Signé numériquement par :

Denis Moreau
Arpenteur-géomètre
Matricule : 2263

Minute : 12 906

Dossier a.-g. : 44 717

Dossier BAGQ : 551579

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le _____

_____
Pour l'arpenteur général du Québec